

## Direction du budget académique, des moyens et de l'évaluation

Égalité Fraternité

Division Académique des Moyens DAM 2//15 / 2022

Orléans,

Affaire suivie par : Béatrice Brackenier Cheffe du bureau DAM 2

Le recteur, Chancelier des universités

à

Tél: 02.38.79.41.38 Mél: dam2@ac-orleans-tours.fr

> Mesdames et Messieurs les proviseurs de lycée et de lycée professionnel, Mesdames et Messieurs les principaux de collège

21 rue Saint-Etienne 45043 Orléans Cedex 1

> s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Inspection pédagogique régionale d'EPS

Affaire suivie par : Brice Bénard IA-IPR EPS Référent académique Génération 2024 Tél: 06 67 18 63 37

Mél: brice.benard@ac-orleans-tours.fr

21 rue Saint-Étienne 45043 Orléans Cedex 1

Objet : Carte des structures sportives scolaires - Préparation de rentrée scolaire 2023

## Références :

- le code de l'éducation et notamment son article L.331-6,
- le code du sport et notamment son article D. 231-1-5
- la circulaire ministérielle du 10-04-2020

Dans le cadre du travail mené sur la carte des structures sportives scolaires, je vous remercie de bien vouloir transmettre par voie électronique vos demandes d'évolution (ouverture, fermeture ou reconduction) à l'IA IPR référent brice.benard@ac-orleans-tours.fr au plus tard le 15 novembre 2022 après avoir recueilli les avis des instances et acteurs suivants :

- Partenaire sportif / Service de l'UNSS (réalisé par le corps d'inspection)
- Conseil d'administration de l'établissement.

Ensuite, l'IA-IPR référent transmettra les dossiers aux directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) avec l'avis du corps d'inspection. Enfin, les DSDEN les transmettront à la DAM du rectorat (dam.sections@ac-orleans-tours.fr / 02.38.79.38.54-02.38.79.38.57) au plus tard le 23 novembre 2022, y compris les dossiers ayant reçu un avis défavorable.

Je vous rappelle que les sections d'excellence sportive, créées par la circulaire du 10 avril 2020, concernent un nombre restreint de sections sportives scolaires actuelles et nécessitent un entretien avec l'IA-IPR EPS référent du dossier, Monsieur Brice Bénard.

Nous attirons enfin votre attention sur la périodicité de reconduction qui diffère selon les dispositifs:

- annuelle pour les sections d'excellence sportive,
- quadriennale pour les sections sportives scolaires en collège,

- triennale pour les sections sportives en lycée et lycée professionnel.

Pour le recteur et par délégation, Le secrétaire de région académique, Le secrétaire général d'académie,

Stéphane LE RAY

## Pièces jointes :

- Dossier reconduction SSS R23
- Dossier reconduction SES R23
- Dossier ouverture SES R23
- Dossier ouverture SSS R23
- Dossier modification SSS SES R23
- Dossier fermeture SSS SES R23

CPI: corps d'inspection